



MÉMOIRE POUR LES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2026-2027

Association des procureurs aux
poursuites criminelles et pénales



L'APPCP	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3
INTRODUCTION	4
LA PARTICIPATION AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE	4
LES PROCUREURS AU SERVICE DE L'INTÉRÊT PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ.....	5
DES CONSTATS CLAIRS APPELANT À DES ACTIONS CONCRÈTES	6
ACCROITRE LES RESSOURCES ET L'ACCOMPAGNEMENT	6
LA RECONNAISSANCE DE LA CHARGE DE TRAVAIL, ESSENTIELLE	8
UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN, TANT POUR LES PROCUREURS QUE LES VICTIMES	10
LA SÉCURITÉ AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS	11
LES CONSÉQUENCES DU MANQUE D'INVESTISSEMENT AU FIL DES DERNIÈRES ANNÉES	13
CONCLUSION	14
LISTE DES RECOMMANDATIONS	15

L'APPCP

L'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP) représente les quelque 750 procureurs du Québec œuvrant au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Elle constitue un acteur incontournable du système de justice criminelle et pénale, au Québec comme au Canada. L'APPCP n'est pas un syndicat. Elle constitue plutôt, avec les ressources que lui procurent ses membres, le seul porte-parole collectif des procureurs auprès du gouvernement du Québec. Depuis 2002, l'APPCP est reconnue par le gouvernement du Québec comme la représentante exclusive des procureurs aux fins des relations de travail. L'APPCP est vouée à la défense ainsi qu'au développement des intérêts économiques, professionnels et moraux de ses membres.

Résumé exécutif

Dans un contexte où le gouvernement du Québec a fait de la sécurité publique l'une de ses grandes priorités, l'APPCP souhaite démontrer que le sous-financement chronique du DPCP compromet directement l'efficacité du système de justice et, ultimement, la protection du public. Appuyé par des données et des constats du terrain fraîchement obtenus, le mémoire met en lumière les impacts concrets du manque de ressources sur la sécurité dans les palais de justice, sur la santé et la surcharge de travail des procureurs, sur l'accompagnement des victimes ainsi que sur la décision d'intenter, de retirer ou de modifier des procédures judiciaires. L'APPCP formule des recommandations afin de permettre au DPCP de remplir pleinement sa mission et de restaurer la confiance du public envers le système de justice québécois.

Introduction

À la suite du remaniement ministériel de septembre 2025, le gouvernement du Québec a érigé la sécurité publique au rang de l'une des quatre grandes priorités de son action gouvernementale. Cette orientation s'est traduite par l'annonce de mesures visant à renforcer la prévention du crime, la lutte contre la criminalité et la protection de la population. Or, ces objectifs ne peuvent être atteints sans un système de justice pleinement opérationnel, doté des ressources humaines et financières nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre des présentes consultations prébudgétaires, l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP) souhaite porter à l'attention du gouvernement des constats préoccupants, appuyés par des données, démontrant que le sous-financement chronique du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) compromet directement la qualité, l'efficacité et la pérennité et l'image du système de justice québécois.

L'exercice rigoureux et si important de la fonction de poursuivant public exige du temps, des ressources suffisantes et des conditions de travail favorisant des décisions indépendantes et réfléchies. Force est toutefois de constater que ces conditions ne sont aujourd'hui plus réunies.

La participation au processus budgétaire

L'APPCP participe cette année pour la quatrième fois aux consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec, dans le cadre de la préparation du budget 2026-2027.

En 2022, l'APPCP a informé le gouvernement de la situation alarmante prévalant sur le terrain. Les mesures mises en place pour répondre aux besoins observés par les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ci-après les « procureurs ») étaient insuffisantes, notamment en ce qui concerne les ressources permettant l'accompagnement adéquat des victimes.

En 2024, la situation signalée deux ans plus tôt s'est détériorée. Les procureurs ont été confrontés à un environnement de plus en plus insécurisant dans les palais de justice, remettant en question la sécurité des personnes qui y travaillent ou qui s'y présentent.

En 2025, l'APPCP a de nouveau sonné l'alarme, soulignant que la limitation budgétaire imposée au DPCP accentuait la détérioration des conditions de travail et compromettait l'efficacité du système de justice.

Aujourd'hui, en 2026, faute d'interventions, la situation dénoncée depuis plusieurs années continue de se détériorer. Les derniers sondages et constats de terrain montrent clairement que le sous-financement chronique du DPCP a un impact réel sur l'efficacité du système de justice.

Les procureurs au service de l'intérêt public et de la sécurité

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) occupe une place centrale dans le système de justice québécois. Institution indépendante, il agit au nom de l'État pour mener les poursuites criminelles et pénales dans l'intérêt public et dans le respect des droits et libertés fondamentaux garantis par les chartes.

Les procureurs, en tant que poursuivants publics, représentent l'intérêt public devant les tribunaux de juridiction criminelle et pénale. Ils mènent les procédures judiciaires à toutes les étapes : analyse de la preuve recueillie, conseils juridiques à prodiguer aux enquêteurs lorsque requis, dépôt ou non d'accusations le cas échéant et en conduisant les poursuites devant les tribunaux. Sans cette intervention spécialisée, le travail policier ne pourrait mener à une conclusion judiciaire.

Leur rôle dépasse par ailleurs le cadre strict des poursuites. Les procureurs interagissent en étroite collaboration avec les victimes et les partenaires du système de justice, notamment l'ensemble des corps policiers œuvrant sur le territoire du Québec. Ils appliquent un vaste corpus législatif, incluant le *Code criminel*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur la preuve au Canada*, la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*, ainsi que de nombreuses autres lois et règlements fédéraux et provinciaux.

L'objectif fondamental des procureurs est clair : contribuer à une société sécuritaire, juste et respectueuse des droits.

Des constats clairs appelant à des actions concrètes

Au cours des derniers mois, l'APPCP a mené un sondage auprès de ses membres et a également mandaté la firme Léger pour sonder les Québécoises et Québécois¹. Ces consultations avaient pour objectif de dresser un portrait fidèle des réalités vécues sur le terrain. Les résultats sont clairs : les procureurs sont confrontés à une surcharge importante de dossiers, alors que les ressources humaines disponibles demeurent insuffisantes pour répondre à l'augmentation soutenue du volume et à la complexification des causes. Cette pression soutenue nuit à leur capacité de remplir pleinement leurs objectifs et se reflète également dans l'opinion publique, où une proportion croissante de citoyennes et citoyens exprime une perte de confiance envers le système de justice.

À la lumière de ces constats, l'APPCP formule des recommandations structurées autour de quatre axes, chacun appuyé par des données et des constats issus du sondage.

- 1. Accroître les ressources et l'accompagnement** – Renforcer l'efficacité du système et améliorer l'accompagnement des victimes.
- 2. La reconnaissance de la charge de travail - essentielle** – Assurer des conditions de travail saines pour le bien-être des procureurs.
- 3. Un environnement de travail sain, tant pour les procureurs que les victimes** – Favoriser un climat de travail respectueux et humain.
- 4. La sécurité au cœur des préoccupations** – Garantir la protection des procureurs et la sécurité des palais de justice

Accroître les ressources et l'accompagnement

Renforcer l'accompagnement des victimes

L'accompagnement des victimes et des témoins constitue un élément central de la mission de la poursuite criminelle et pénale. Or, les ressources actuellement disponibles ne permettent pas toujours d'assurer un soutien adéquat tout au long du processus judiciaire. Selon les constats recueillis, près d'un tiers des procureurs estiment que les victimes et les témoins ne sont pas accompagnés de manière suffisante lors de leur passage dans le système de justice québécois.

Cette réalité s'explique notamment par le manque de temps dont disposent les procureurs : 64 % d'entre eux affirment ne pas pouvoir consacrer le temps nécessaire aux victimes et aux témoins, ce qui limite la qualité de l'accompagnement offert. Cette situation est préoccupante, particulièrement dans les dossiers sensibles, où une présence accrue et un suivi rigoureux sont essentiels pour maintenir la confiance envers le système de justice. Malgré tout, certains procureurs tentent de pallier ces lacunes au prix d'un engagement personnel considérable :

¹ Les résultats des sondages peuvent être transmis sur demande.

« même si les conditions de travail ne permettent pas d'accompagner adéquatement les victimes et les témoins, je le fais en temps supplémentaire non réclamé. »

Recommandation 1: Investir les sommes nécessaires afin de permettre aux procureurs de consacrer le temps requis à l'accompagnement des victimes et des témoins tout au long du processus judiciaire, notamment par un renforcement des effectifs et par des mesures favorisant des suivis humains.

Préserver les standards jurisprudentiels

Les contraintes liées au manque de ressources ont également des effets tangibles sur les décisions rendues dans les dossiers criminels et pénaux. Selon les constats recueillis, 44 % des procureurs indiquent devoir souvent accepter ou négocier un règlement ou une peine moindre en raison de ressources insuffisantes. Cette réalité soulève des préoccupations importantes quant à l'adéquation des décisions judiciaires.

Parmi les procureurs confrontés à ces situations, 97 % craignent que ces concessions contribuent à un abaissement des standards jurisprudentiels; en terme plus clair, à baisser les peines auparavant ordonnées pour un tel type de crime. Cette pression constante limite la marge de manœuvre nécessaire à l'exercice indépendant et rigoureux de la fonction de procureur et risque, à terme, d'affecter la crédibilité du système de justice ainsi que la confiance que le public lui porte.

Recommandation 2 : Investir les ressources nécessaires afin de permettre aux procureurs d'exercer pleinement leur pouvoir décisionnel, sans être contraints de faire des concessions sur les peines en raison de limites organisationnelles ou budgétaires, et ainsi préserver des standards jurisprudentiels élevés.

Pour un service plus efficace et humain en matière de violence conjugale et sexuelle

Les dossiers de violence conjugale et sexuelle requièrent une attention particulière, tant en raison de leur complexité que de la vulnérabilité accrue des victimes qui y sont impliquées. Les tribunaux spécialisés ont été mis en place afin de répondre à ces réalités et de favoriser une approche plus humaine, axée sur l'accompagnement et la continuité des interventions. Toutefois, sans un financement adéquat, les principes mêmes qui sous-tendent ces tribunaux s'effritent.

Les ressources actuellement disponibles ne permettent pas toujours aux procureurs de rencontrer les victimes en personne dès les premières étapes du processus judiciaire, notamment avant le dépôt des accusations, ni d'assurer les suivis nécessaires par la suite. Cette limitation nuit à la qualité de l'accompagnement offert et complique l'établissement d'un lien de confiance essentiel au bon déroulement des procédures. Par ailleurs, l'absence de continuité dans l'attribution des dossiers, lorsqu'un même dossier est pris en charge par plusieurs procureurs successivement, fragilise l'approche centrée sur la victime et alourdit inutilement le parcours judiciaire.

Cette réalité a également un impact sur la perception du système de justice. Un sondage mené auprès de la population indique que 46 % des Québécoises et des Québécois ont peu ou pas confiance d'être traités adéquatement s'ils devaient interagir avec le système judiciaire. Dans un contexte aussi délicat que celui

de la violence conjugale, cette perte de confiance est préoccupante et met en lumière l'importance d'un accompagnement accessible et humain.

Les procureurs déploient des efforts considérables pour offrir le meilleur service possible avec les moyens dont ils disposent. Néanmoins, un financement adéquat permettrait d'améliorer significativement la qualité de l'accompagnement offert aux victimes et d'assurer une prise en charge plus cohérente et plus humaine.

Recommandations 3 : Investir les sommes nécessaires afin d'augmenter les ressources en procureurs en matière de violence conjugale et sexuelle.

La reconnaissance de la charge de travail, essentielle

À l'heure actuelle, la reconnaissance des responsabilités et de la charge de travail des procureurs demeure un enjeu important. Leur rôle s'est considérablement élargi et alourdi au fil des dernières années, tant par l'augmentation des obligations professionnelles que par la complexification constante des dossiers traités.

Bien que le gouvernement ait procédé à une augmentation du nombre de procureurs de 2022 à 2025, un effritement constant des effectifs dû aux coupures budgétaires a fait en sorte de revenir exactement au nombre de procureurs qui exerçaient en 2022 tout en ouvrant du même coup plusieurs tribunaux spécialisés qui nécessiteraient l'ajout de nombreux procureurs. Cette décroissance des effectifs n'est certainement pas appuyée sur une évaluation globale et rigoureuse des besoins réels du système de justice ni sur une reconnaissance formelle de l'évolution du travail accompli sur le terrain. En effet, de nouvelles responsabilités ont été confiées aux procureurs sans que les ressources nécessaires ne soient systématiquement prévues pour en assurer une prise en charge adéquate. Cette situation crée un décalage tangible entre les effectifs annoncés et la capacité réelle du système à traiter l'ensemble des dossiers.

Embauche supplémentaire

La capacité du Directeur des poursuites criminelles et pénales à remplir pleinement sa mission repose sur la disponibilité de ressources humaines suffisantes. Or, les contraintes budgétaires imposées au DPCP limitent cette capacité, alors même que les besoins sur le terrain demeurent importants et que le volume des dossiers continue d'augmenter.

Les effets de cette insuffisance de ressources sont désormais bien documentés et se traduisent par des impacts sur les décisions et le fonctionnement du système de justice :

- 44 % des procureurs confirment avoir déjà renoncé à autoriser des poursuites criminelles ou avoir abandonné des poursuites en cours en raison d'un manque de ressources;
- Cette proportion atteint près de 55 % chez les procureurs œuvrant dans des tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et conjugale;
- Près de la moitié des procureurs se disent inconfortables avec les directives de priorisation des dossiers;

- 40 % indiquent que leurs décisions d’aller de l’avant avec un dossier sont influencées par les ressources disponibles, une proportion qui s’élève à près de 50 % dans les tribunaux spécialisés.

Cette pression est accentuée par un manque de personnel expérimenté et de ressources de soutien. À cet égard :

- Près de 60 % des procureurs estiment que le nombre de procureurs expérimentés est insuffisant pour traiter adéquatement les dossiers complexes;
- Plus de 75 % dénoncent un déficit de personnel de soutien et de techniciens.

Cette pénurie de ressources ne se limite pas à ses effets sur l’organisation du travail des procureurs ; elle a également des répercussions directes sur la crédibilité du système de justice aux yeux de la population. En effet, le sondage mené auprès de la population révèle que 45 % des citoyennes et des citoyens doutent de la capacité du système de justice à tenir les criminels responsables de leurs actes. Dans ce contexte, l’investissement dans l’embauche de procureurs supplémentaires apparaît comme une condition essentielle non seulement pour répondre aux besoins opérationnels du DPCP, mais aussi pour assurer l’efficacité des poursuites et préserver la confiance du public envers l’administration de la justice.

Recommandation 4 : Investir les sommes nécessaires à l’embauche de procureurs supplémentaires.

Recommandation 5 : Investir les sommes nécessaires à l’embauche de personnel de soutien et de techniciens juridiques, essentiels au travail des procureurs.

Comblar les absences

Une autre reconnaissance explicite et concrète de la charge de travail des procureurs devrait se traduire par le remplacement systématique des procureurs contraints de s’absenter, et ce, quel que soit le motif. Qu’il s’agisse de congés parentaux, d’absences pour invalidité ou d’autres absences prévues, les postes demeurent trop souvent et trop longtemps vacants, entraînant la redistribution de centaines de dossiers au sein d’équipes déjà fortement sollicitées.

Cette réalité accentue la pression sur les procureurs en poste et alimente un profond sentiment de non-reconnaissance du travail accompli, comme l’exprime un procureur :

« Je trouve inacceptable que les procureur(e)s en congé parental ou en arrêt de travail ne soient pas remplacés. Cet état de fait crée un sentiment de culpabilité. C’est honteux ! »

Recommandation 6 : Remplacer systématiquement les procureurs qui doivent s’absenter.

Réduire la surcharge de travail

La surcharge de travail des procureurs demeure une préoccupation importante. Plus de quatre procureurs sur cinq estiment que leur charge de travail est trop élevée et qu’elle ne cesse d’augmenter depuis plus de deux ans. Cette pression constante a des répercussions directes sur la qualité de la justice rendue :

- 79 % des procureurs considèrent que la surcharge accroît les risques d’erreurs ou d’acquittements;
- Plus de la moitié d’entre eux indiquent ne pas toujours être en mesure de rencontrer adéquatement leurs obligations professionnelles ;
- 50% des procureurs affirment manquer de temps pour se préparer convenablement à leurs audiences.

Au-delà de ses effets sur le fonctionnement du système de justice, cette surcharge a également des conséquences sur la santé mentale des procureurs. Comme l’exprime l’un d’eux : -delà de ses effets sur le fonctionnement du système de justice, cette surcharge a également des conséquences sur la santé mentale des procureurs. Comme l’exprime l’un d’eux.

« la charge de travail est insoutenable et elle a un impact important sur la qualité de mon travail et sur ma santé mentale ».

Cette situation est d’autant plus préoccupante qu’elle s’inscrit dans une tendance appelée à se poursuivre, notamment en raison des compressions récentes, comme le souligne un autre procureur :

« Pour moi, le pire est à venir côté charge de travail, considérant les importantes coupures de postes survenues récemment à mon bureau ».

Recommandation 7 : Mettre en place des mesures afin de réduire la surcharge de travail des procureurs et d’assurer des effectifs suffisants pour répondre aux besoins réels du système de justice.

Un environnement de travail sain, tant pour les procureurs que les victimes

Investir pour la formation

Les contraintes budgétaires actuelles ont également des répercussions directes sur la formation des procureurs. Le DPCP a dû réduire considérablement l’offre de formations interne, exclure à toute fin pratique toute participation à des formations externes et limiter au maximum le remboursement des frais de déplacement amenant ainsi les échanges professionnels entre les procureurs au strict minimum. Il est pourtant essentiel de ne pas restreindre l’accès à des activités qui permettent le maintien et le développement des compétences.

Recommandation 8 : Investir les sommes nécessaires à la formation des procureurs et aux dépenses qui y sont associées.

Plusieurs procureurs partagent toujours leur bureau avec un ou deux autres collègues, une situation qui rend particulièrement difficile le respect des règles déontologiques, notamment en matière de confidentialité lorsque vient le temps de rencontrer ou de communiquer avec des victimes. Cette configuration nuit également à la concentration requise pour l'analyse des dossiers et rend, dans bien des cas, impraticable l'utilisation de technologies permettant d'effectuer des représentations ou des audiences à distance. Cette réalité est largement reconnue sur le terrain, comme le souligne un procureur :

« la confidentialité que requièrent mes interventions auprès des victimes et des témoins exclut toute possibilité de travailler dans un bureau partagé ou à aire ouverte ».

Recommandation 9 : Investir les sommes nécessaires à la réorganisation des espaces de travail afin que chacun des procureurs ait un espace de travail non partagé et fermé.

La sécurité au cœur des préoccupations

Des arches de sécurité

L'installation d'arches de sécurité permanentes dans certains palais de justice constitue une avancée positive et mérite d'être soulignée. Toutefois, cette mesure demeure partielle, puisque la majorité des palais de justice du Québec fonctionnent toujours sans dispositifs de contrôle permanents à l'entrée, malgré des enjeux de sécurité connus et signalés depuis plusieurs années. Cette absence de déploiement généralisé alimente un sentiment d'inaction sur le terrain, comme en témoigne un procureur :

« J'ai souligné des enjeux relatifs à la sécurité il y a maintenant 2 ans. Rien n'a changé. »

Or, lorsque ces mesures sont mises en place, leurs effets sont concrets. Les données observées dans les palais de justice désormais dotés d'arches sont sans équivoque : le nombre d'objets saisis, notamment des armes prohibées et des couteaux, a augmenté de façon significative². Ces résultats démontrent clairement l'efficacité de cette mesure, qui permet de détecter et de retirer des objets dangereux qui, autrement, n'auraient pas été interceptés. Ils confirment également que l'absence d'arches expose inutilement les procureurs et le personnel judiciaire à des risques évitables.

Recommandation 10 : Doter l'ensemble des palais de justice du Québec d'arches de sécurité permanentes afin d'assurer la protection du personnel judiciaire et des citoyens.

² Ministère de la Sécurité publique. 2026. « Statistiques des objets interceptés aux arches de sécurité en place dans les palais de justice ». Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/securite-publique/publications/statistiques-des-objets-interceptes-aux-arches-de-securite-des-palais-de-justice>.

Des stationnements sécuritaires

L'aménagement de stationnements sécuritaires dédiés aux procureurs constitue un autre enjeu en matière de sécurité qui demeure, à ce jour, sans réponse concrète. Aucune mesure n'a été mise en place à cet égard et cette demande a même été refusée lors des dernières négociations, au motif que les risques encourus par les procureurs auraient été minimisés. Cette position contraste toutefois avec la réalité vécue sur le terrain et le sentiment d'insécurité persistant exprimé par les procureurs.

« Honnêtement, c'est comme si rien de spécial n'était fait pour notre sécurité. Il faut juste croiser les doigts. »

Année après année, des incidents de sécurité impliquant des procureurs sont signalés, tant à l'intérieur qu'aux abords des palais de justice. Les procureurs sont appelés à traiter des dossiers sensibles mettant en cause des personnes avec des problèmes de santé mentale, violentes ou impliquées dans des activités criminelles, ce qui les expose à des risques réels d'intimidation ou de représailles. L'absence de stationnements sécurisés accentue ce sentiment d'insécurité, notamment lors des déplacements quotidiens, en début ou en fin de journée, ou à la suite d'audiences délicates.

« Il devrait y avoir des caméras de surveillance dans le palais de justice [...] et à l'extérieur pour le stationnement. »

Recommandation 11 : Aménager des stationnements sécuritaires dédiés aux procureurs dans tous les palais de justice du Québec.

Prendre au sérieux la sécurité personnelle des procureurs

La sécurité personnelle des procureurs est aussi très problématique et mérite que l'on s'y attarde amplement puisqu'elle est plus qu'autrement ignorée par le gouvernement. Pour des raisons évidentes, nous nous retenons ici d'explicitier le tout. Nous exhortons cependant le gouvernement à enfin traiter le tout avec tout le sérieux que cela s'impose en acceptant d'en discuter de manière formelle avec l'Association afin de trouver des solutions pérennes. Il faut cesser de se fermer les yeux en attendant que quelque chose de grave survienne tout en invoquant constamment le manque de budget, ce qui n'a pourtant pas sa place lorsqu'il est question de la sécurité d'un officier de justice.

Recommandation 12 : Aménager des mesures pérennes pour la sécurité personnelle des procureurs.

Les conséquences du manque d'investissement au fil des dernières années

Le manque d'investissement dans le système de poursuite criminelle et pénale au cours des dernières années a eu des répercussions qui dépassent aujourd'hui le cadre organisationnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Ces effets se font désormais sentir dans l'ensemble du système de justice et trouvent un écho tangible auprès de la population québécoise.

Les données issues des sondages démontrent qu'une part importante de la population exprime une perte de confiance envers la capacité du système de justice à remplir sa mission fondamentale. En effet, 45 % des Québécoises et Québécois indiquent avoir une confiance faible ou nulle dans la capacité du système judiciaire à tenir responsables les personnes qui enfreignent la loi. Autrement dit, près d'un citoyen sur deux estime que le système de justice n'est pas en mesure d'agir de façon juste. Cette perception constitue un signal préoccupant pour un État de droit, alors que la crédibilité du système judiciaire repose en grande partie sur la confiance qu'il inspire à la population.

Cette perte de confiance est encore plus marquée chez les personnes ayant été en contact direct avec le système de justice. Parmi celles qui ont vécu une expérience concrète au cours des cinq dernières années, près de la moitié, soit 49 %, rapportent une détérioration de leur confiance à la suite de cette expérience. Or, il est important de souligner que près du quart de la population québécoise a été en contact avec le système judiciaire durant cette période, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'accusé. Ces chiffres révèlent ainsi une fracture préoccupante entre les principes qui fondent le système de justice et la réalité vécue par les citoyens.

Contrairement à d'autres services publics, notamment le système hospitalier, où l'accès peut être perçu comme difficile, mais où la qualité des services est généralement reconnue une fois pris en charge, le système judiciaire semble présenter une dynamique inverse. La confiance initiale des citoyens tend à s'éroder lorsqu'ils doivent y recourir, ce qui suggère que l'expérience vécue ne correspond pas aux attentes légitimes en matière de justice. Cette réalité est intimement liée aux limites imposées par un sous-financement persistant, qui restreint la capacité des procureurs à offrir un accompagnement adéquat, à traiter les dossiers avec la diligence requise et à exercer pleinement leur rôle dans l'intérêt public.

À terme, ce manque d'investissement fragilise non seulement les conditions d'exercice des procureurs, mais aussi l'efficacité globale du système de justice et sa capacité à jouer pleinement son rôle en matière de sécurité publique. Lorsque les ressources sont insuffisantes, ce sont les victimes qui se sentent moins soutenues, les citoyens qui doutent de l'équité des décisions rendues et la société dans son ensemble qui en subit les conséquences.

Conclusion

Par sa participation continue aux consultations prébudgétaires, l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP) réitère tant l'urgence d'agir que sa volonté de contribuer activement à l'identification de solutions pour l'avenir du système de justice québécois.

Les constats présentés dans le présent mémoire, appuyés par des données, traduisent une réalité préoccupante; les ressources actuellement allouées au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ne permettent plus de répondre adéquatement aux exigences croissantes de la mission qui lui est confiée.

Alors que le gouvernement du Québec a clairement affirmé faire de la sécurité publique l'une de ses grandes priorités, il apparaît essentiel de rappeler que cette ambition repose en grande partie sur la capacité du système de justice à fonctionner de manière efficace. Les procureurs jouent un rôle central dans la chaîne de sécurité, en assurant la poursuite des infractions et l'accompagnement des victimes.

Dans cette perspective, les recommandations formulées par l'APPCP visent à soutenir les objectifs gouvernementaux en matière de sécurité publique, en consolidant les fondations du système judiciaire. Un réinvestissement permettrait de renforcer l'efficacité des poursuites, d'assurer des conditions de travail propices à l'exercice rigoureux et indépendant de la fonction de procureur, et de mieux répondre aux attentes légitimes des victimes et de la population québécoise.

Dans l'intérêt collectif, l'APPCP invite le gouvernement à saisir cette occasion budgétaire pour consolider le rôle essentiel du DPCP et assurer un système de justice à la hauteur des responsabilités qui lui incombent.

Liste des recommandations

Recommandation 1 : Investir les sommes nécessaires afin de permettre aux procureurs de consacrer le temps requis à l'accompagnement des victimes et des témoins tout au long du processus judiciaire, notamment par un renforcement des effectifs et par des mesures favorisant des suivis humains.

Recommandation 2 : Investir les ressources nécessaires afin de permettre aux procureurs d'exercer pleinement leur pouvoir décisionnel, sans être contraints de faire des concessions sur les peines en raison de limites organisationnelles ou budgétaires, et ainsi préserver des standards jurisprudentiels élevés.

Recommandations 3 : Investir les sommes nécessaires afin d'augmenter les ressources en procureurs en matière de violence conjugale et sexuelle.

Recommandation 4 : Investir les sommes nécessaires à l'embauche de procureurs supplémentaires.

Recommandation 5 : Investir les sommes nécessaires à l'embauche de personnel de soutien et de techniciens juridiques, essentiels au travail des procureurs.

Recommandation 6 : Remplacer systématiquement les absences des procureurs.

Recommandation 7 : Mettre en place des mesures afin de réduire la surcharge de travail des procureurs et d'assurer des effectifs suffisants pour répondre aux besoins réels du système de justice.

Recommandation 8 : Investir les sommes nécessaires à la formation des procureurs et aux dépenses qui y sont associées.

Recommandation 9 : Investir les sommes nécessaires à la réorganisation des espaces de travail afin que chacun des procureurs ait un espace de travail non partagé et fermé.

Recommandation 10 : Doter l'ensemble des palais de justice du Québec d'arches de sécurité permanentes afin d'assurer la protection du personnel judiciaire et des citoyens.

Recommandation 11 : Aménager des stationnements sécuritaires dédiés aux procureurs dans tous les palais de justice du Québec.

Recommandation 12 : Aménager des mesures pérennes pour la sécurité personnelle des procureurs.